



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 09 septembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 720

Président : M. Mallet
Présent : M Mallet

COURRIER

Grenoble Dauphiné : pour que la formation soit prise en compte dans le cadre de la récidence club, il faut que l'inscription à ladite formation soit postérieure au courrier que vous avez reçu (30 Juin 2025), toutes les inscriptions faites avant cette date ne peuvent donc pas être prise en compte pour la récidence club

REUNIONS AVANT SAISON JEUNES

Lors de ces réunions, pour tous les clubs, le responsable technique de chaque catégorie concernée est convoqué

Ordre du Jour: Diaporama d'avant saison (réseaux sociaux, discipline, règlements, FMI)...
Intervention de la CDA sur les nouvelles lois du jeu
Présentation et débat du projet U15 pour mise en application saison 2026-2027

Lundi 22 Septembre 2025	SECTEUR BASSE ISERE	Stade de BIOL Route de BELMONT 38690 BIOL
		Club support VALLEE DE L'HEN
Mercredi 24 Septembre 2025	SECTEUR VOIRON / ST MARCELLIN	Stade de COUBLEVIE RD 128 A route du GUILLON 38500 COUBLEVIE
		Club support LA SURE

Vendredi 26 Septembre 2025	SECTEUR GRENOBLE FONTAINE	DISTRICT ISERE DE FOOTBALL 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE
		Support D.I.F
Lundi 29 Septembre 2025	SECTEUR GRESIVAUDAN / LA MURE	Complexe Sportif Régis BERIOT Chemin du Stade 38330 - ST ISMIER (Salle à côté du stade au 1er étage sur le côté du bâtiment)
		Club support MANIVAL
Mercredi 1 Octobre 2025	SECTEUR BIEVRE VALLOIRE	Stade Gaston BARBIER Rue du 5 aout 1944 38270 BEAUREPAIRE
		Club support BEAUREPAIRE/THODURE

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes Reçues et Validées

Asieg ; Balmes N.I ; Beauvoir ; Biliou ; Cessieu ; Claix F ; Corbelin ; Crossey ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Miribel les Echelles ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Quentin Fallavier ; USVO Grenoble ; Vallée de la Gresse

Listes Non validées

Chirens